L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

150748 - Est-il permis de renier sa foi verbalement pour sauver sa vie? Qu'est -ce qu'il faut prioriser le reniement de la foi ou l'endurance?

question

L'un des amis m'a dit qu'il est obligatoire (en cas de contrainte) de mentir pour sauver sa vie et que cela est bien mentionné dans le Coran. Peut-être se référait-il à l'histoire d'Ammar ibn Yassir et à la parole du Très-haut: sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi. (Coran,16:106).

Quant à moi, je sais qu'il n'est permis à aucun musulman de dire qu'il n'est pas musulman, quelle que soit la situation. Bien au contraire, on doit rester fier de son islam en toute circonstance. Voici la question: Si une personne se retrouvait contrainte, soit de dire qu'elle n'est pas musulmane, soit de mourir, que devrait elle faire? Doit elle dire qu'elle n'est pas musulmane pour sauver sa vie ou faire l'inverse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, ce que votre ami a dit , à savoir qu'il estpermis d'abjurer sa foi pour éviter de subir une nuisance insupportable est juste. Le Coran l'a attesté. La Sunna aussi le confirme, et la question ne fait l'objet d'aucune divergence au sein des ulémas.

Quant au Coran, le Très-haut y dit: Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. (Coran,16:106). At-Tabari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Ibn

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Abbas a dit: Allah nous a informé que celui qui renie sa foi après avoir crus'exposera à la colère divine et subira un châtiment intense. Quant à celui que la contrainte a fait dire le contraire de ce qui est dans son cœur afin d'échapper à son ennemi, il ne sera pas gêné car Allah le Transcendant juge Ses serviteurs en fonction de leur adhésion intime (à la foi). Voir le Tafsir d'at-Tabari (17/305).

Quant à la Sunna, les polythéistes se saisirent d'Ammar ibn Yassir et ne le lâchèrentquant il finit par insulter le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et dit du bien de leurs dieux. Revenu auprès du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), ce dernier lui dit:

- -Qu'est-ce que tu as laissé derrière toi?
- -Du mal, ô Messager d'Allah! Ils ne m'ont lâché que quand je t'ai remis en cause et dit du bien de leurs divinités!
- -Comment te trouves tu cœur?
- -Bien tranquillisé.
- -Si c'était à refaire, fais-le. (Rapporté par al-Hakim dans al-Moustadrak (2/389) et par al-Bayhaqui dans as-Sunan al-Koubra (8/208). Sa chaîne est faible mais les nombreuses voies à travers lesquelles le hadith a été rapporté indiquent qu'il a un fondement.

Al-Hafez ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ces hadiths à la chaîne interrompue se renforcent mutuellement. Fateh al-Bari (12/312).

Quant au consensus, (voici ce qui s'en dégage):

A. Ibn Hazem (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Ils (les ulémas) sont touts d'avis que celui qui parle sous la contrainte alors que son cœur est animé par la foi ne s'expose pas à la mécréance aux yeux d'Allah Très-haut. Voir Maratiboul idjmaa,61, voir al-Iqnaa fii massail al-Idjmaa d'Ibn al-Qattan (2/272).

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

B. Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:C'est pour cela qu'aucun parmi nous ne conteste que les propos proférés sous une injuste contrainte n'entraînent pas l'application de dispositions (légales). Al-Istigama (2/210).

C. On lit dans l'encyclopédie juridique (22/182):Les jurisconsultes sont tous d'avis qu'on ne devient pas mécréant quand on abjure sa foi sous la contrainte.

Deuxièmement, la contrainte excusable est celle qui pousse à renier sa foi.

On lit dans l'encyclopédie juridique (22/182): il y a deux sortes de contraintes, une d'ordre physique qui fait courirle risque d'être tuer ou amputer ou frapper de manière à perdre la vie ou un organe. Peu importe comment on est frapper. Cette sorte de contrainteest qualifiée de totale. L'autre sorte de contrainte qui est moins pesante consiste dans l'emprisonnement ou l'enchainement ou la frappe qui fait craindre la mort. Cette sorte de contrainte est qualifiée d'incomplète.

Les ulémas ont établi des conditions pour cerner la contrainte qui justifie le reniement de la foi. Les voici:

A. L'existence d'une menace portant sur l'exécution ou l'amputation ou une atteinte insupportable pour le musulman comme l'emprisonnement ou la frappe.

- B. La capacité du contraint à faire ce qu'on lui demande de faire sous la menace.
- C. L'incapacité du contraint à se défendre, fût-ce en prenant la fuite ou en sollicitant le secours d'autrui.
- D. La forte croyance du contraint qu'il va subir ce dont il est menacé. Voir la réponse donnée à la question n° 70558 qui contient une importante citation d'Ibn Qoudama al-Magdissi.

Troisièmement, est-il permis au contraint d'endurer le mal et la nuisance, dût il être tué dans le

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

chemin d'Allah? Oui, cela lui est permis puisque Bilal (P.A.a) et d'autres l'ont fait.

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il lui est permis de se laisser tuer à l'instar de Bilal (P.A.a) qui résistait aux différentes sortes de torture qu'on lui infligeait. Ses geoliers allaient jusque poser une énorme pierre sur sa poitrine au plus fort de la chaleur, et lui demandaient de donner des associés à Allah, ce qu'il refusait en disant: Unique, Unique... Si je connaissais un autre mot plus apte à vous exaspérer, je le dirais. (Puisse Allah l'agréer et le rendre satisfait). Voir le Tafsir d'Ibn Kathir (4/606).

Quatrièmement, qu'est-ce qui est préférable: l'endurance et la patience même si elles devaient conduire à la mort ou l'usage de la permission religieuse de renier sa foi?

Le plus proche (de la vérité) est de dire qu'il est préférable de rester ferme, si l'intéressé fait partie des ulémas ou de l'élite prise pour modèle par les gens. C'est l'avis de la majorité (des ulémas).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ce qui est préférable pour le musulman, c'est de reste attaché à sa religion ,même s'il devait être tué. Voir Tafsir d'Ibn Kathir (4/606).

On lit dans l'encyclopédie juridique (18/35): «Hanafites, Malikites, Hanbalites et Chafiites- selon l'avis le plus juste chez eux- sont tous d'avis qu'il est préférablede rester ferme dans sa foi, même si on subissait une contrainte pouvant aboutir à la mort que de renier sa foi puisque si on est tué on sera récompensé (dans l'au-delà). En effet, il est rapporté que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Parmi les croyants qui vous ont précédé on trouvait des gensqu'on installait dans un fossé et sciait en deux morceaux à partir de la tête et perçait à l'aide de lames qui leur passaient entre la chair et les os sans que cela ne les détourne de leur religion. (Rapporté par al-Bokhari).

A côté de l'avis jugé le plus juste chez les Chafiites, il y'en a d'autres:

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

- -il est préférable de renier sa foi pour se sauver.
- il est préférable de persévérer si on fait partie des ulémas pris pour modèles.
- il est préférable de renier sa foi si on fait partie de ceux qui peuvent nuire à l'ennemi et faire appliquer (plus tard) les dispositions de la loi religieuse. Autrement, il est préférable de persévérer.

Cheikh al-islam Ibn Taymiya a cité le hadith précédent pour l'appliquer au cas de tout homme qui a enduré l'odieuse exécution perpétuée par ceux qui nos devanciers. Ensuite, il dit: Il est bien connu que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a prononcé le hadith pour rendre hommage à ceux-là (les victimes) en raison de leur endurance et leur fermeté et pour leur donner en exemple aux croyants de cette communauté. Extrait d'al-istigama (2/332).

Cinquièmement, le frère auteur de la question dit: Ce que je sais c'est qu'il n'est permis à personne de dire qu'il n'est pas musulman, quelle que soit la situation. Bien au contraire, on doit rester fier de son islam, quelles que soient les circonstances.

On peut croire que ces propos s'appuient sur ce qui est transmis dans la Sunna d'après Abou Dardaa qui dit: « Mon ami intime (Bénédiction et salut soient sur lui) m'a recommandé ceci:

- -«ne jamais rien associer à Allah, même si je devais être découpé et brûlé;
- -«ne jamais abandonner sciemment à la prière prescrite car celui qui l'abandonne rompt son engagement (envers Allah);
- et ne pas boire du vin car cela constitue la clé du mal. (Rapporté par Ibn Madja (4034) et jugé bon par al-Albani dans Sahih Ibn Madja.

Cependant, la réalité est que ce hadith n'interdit pas l'usage de la dispense. Bien au contraire, il explique que c'est préférable en cas de contrainte. Il est déjà dit que l'avis de la majorité (des ulémas) est qu'il est préférable d'endurer et de supporter (l'oppression). Quant à la dispense, elle

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

est confirmée dans le livre d'Allah Très-haut.

Aboul Hassan al-Moubarakfouri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)dit :«Ceci indique qu'il faut préférer s'exposer à la mort à afficher l'associanisme. C'est une recommandationdu meilleur (choix) et de la détermination. Il est toutefois permis de professer la mécréance et l'associanisme sous la contrainte, compte tenu de la parole du Très-haut: sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi.. (Coran,16:106). Voir Moura'aatou al-mafaatih charh mishkaat al-massabiih (2/283).

Cette réponse est en réalité indique un désistement (au meilleur choix)car, en réalité, ce qu'est dit sous contrainte n'exprime pas le vrai associanisme, même s'il apparait comme tel. On ne peut pas l'appeler son auteur associaniste car il reste encore croyant. Sa foi n'a subi aucune entorse car il n'est pas tombé dans l'associanisme. Les propos proférés par lui sous la contrainte ne comptent pas puisque son cœurdemeure plein de la sérénité de la foi. Dès lors, il ne s'est pas opposé au hadith et n'a rein associé à Allah.

Mais le vrai problème est que certains qui craignent d'être tués ou maltraités ou de subir une nuisance ou de perdre un avantage se laissent entraîner dans l'associanisme et l'acceptent avec gaité de cœur de manière à tomber dans l'apostasie.

Allah le sait mieux.